



La radiation et le retrait du rôle devant le juge judiciaire selon le code de procédure civile

Conseils pratiques publié le 28/08/2021, vu 3474 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La radiation et le retrait du rôle devant le juge judiciaire selon le code de procédure civile ou CPC

Code de procédure civile, dila, légifrance :

Article 381

Modifié par Décret n°98-1231 du 28 décembre 1998 - art. 10 () JORF 30 décembre 1998 en vigueur le 1er mars 1999

La **radiation** sanctionne dans les conditions de la loi le défaut de diligence des parties.

Elle emporte suppression de l'affaire du rang des affaires en cours.

Elle est notifiée par lettre simple aux parties ainsi qu'à leurs représentants. Cette notification précise le défaut de diligence sanctionné.

Article 382

Modifié par Décret n°98-1231 du 28 décembre 1998 - art. 10 () JORF 30 décembre 1998 en vigueur le 1er mars 1999

Le **retrait** du rôle est ordonné lorsque toutes les parties en font la demande écrite et motivée.

Article 383

Modifié par Décret n°98-1231 du 28 décembre 1998 - art. 10 () JORF 30 décembre 1998 en vigueur le 1er mars 1999

La **radiation** et le **retrait** du rôle sont des mesures d'administration judiciaire.

A moins que la péremption de l'instance ne soit acquise, l'affaire est rétablie, en cas de **radiation**, sur justification de l'accomplissement des diligences dont le défaut avait entraîné celle-ci ou, en cas de **retrait** du rôle, à la demande de l'une des parties.

Source à jour :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006149791/>

DE PLUS :

<https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=DZ%2FOASIS%2F000803>

<https://aurelienbamde.com/2019/05/10/la-suspension-de-linstance-radiation-de-laffaire-et-retrait-du-role/>

<https://www.chevalier-avocats.fr/la-radiation-et-le-retrait-du-role/>